

# CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE DE DEMI-FOND LONG

**Mercredi 24 juin 2026**

**Saint Maur (94) – Stade Chéron**

## **1 - Mode de qualification.**

La liste des qualifiables sera établie au bilan de la saison estivale 2026 (performance réalisée en plein air du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 08 juin 2026) sous réserve de la réalisation des performances planchers (page 7).

Le nombre d'athlètes retenus pour chaque épreuve sera le suivant :

2000m Steeple CAM = 15 – 2000m Steeple CAF/JUF: 15

3000m Steeple TCF = 15 - 3000m steeple TCM = 30

5000m TCF = 20 - 5000m TCM = 40

Une liste des qualifiables sera publiée le mercredi 10 juin 2026. Les clubs **devront confirmer la participation** de leurs athlètes avant le dimanche 21 juin 2026 à 23h59. A l'issue de ce délai, la LIFA publiera **la liste des qualifiés définitifs** en fonction des athlètes confirmés et des quotas de qualification pour chaque épreuve. La liste des qualifiés sera publiée le Lundi 22 juin 2026.

**Attention, les athlètes ne sont plus qualifiés par défaut. Il convient désormais de confirmer la présence de vos athlètes**

**Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que les performances réalisées hors cadre FFA (étranger, UNSS....) soient bien prises en compte dans les bilans ;**

## **2 – Athlètes non classés dans les bilans.**

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2025. Cette demande, qui doit être envoyée avant le lundi 8 juin 2026 à 23h59, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables.

## **3 – Athlètes Hors-LIFA.**

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables. Le nombre d'athlètes hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situés à Eaubonne, Fontainebleau et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

## **4- Athlètes non qualifiables ayant améliorés leur performance aux bilans après la date limite du 9 juin.**

Un athlète non qualifiable ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 9 juin et le 21 juin 2026 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être acceptée si sa nouvelle performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables.

## **5- Demandes d'engagements tardifs.**

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Lundi 22 juin 2026

### **Date limite de réception à la L.I.F.A.**

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le **Lundi 8 juin 2026 à 23h59**.

La réunion de qualification se tiendra le Mardi 09 juin 2026

La liste des qualifiables figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 10 juin 2026

\*\*\*\*\* **FORFAIT - date limite Dimanche 21 Juin 2026 à 23h59** \*\*\*\*\*